

DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET
Service des Sécurités
Pôle Sécurité Civile
Affaire suivie par :
Mme Colette JEAN
Tél 05 55 51 58 21

Guéret, le 22 JUIL. 2020

La Préfète de la Creuse

à

Mesdames et Messieurs les maires du département de la
Creuse
en communication à Monsieur le Sous-Préfet d'Aubusson

Objet : Prévention des feux de forêts et campagne nationale de sensibilisation aux risques et à la
prévention des incendies des espaces naturels

P.J.: Arrêté préfectoral 23-2019-07-03-002 en date du 3 juillet 2019 réglementant le brûlage à
l'air libre des déchets verts et les autres feux de plein air dans le département de la Creuse

Chaque été, le département de la Creuse est confronté à des feux de végétations de plus en
plus importants. Cette situation, notamment en raison de l'état de la végétation fragilisée par des
sécheresses en 2017 et 2019, pourrait s'aggraver cette année.

Afin d'apporter votre contribution à la lutte contre ces feux accidentels ou intentionnels, je
vous invite à relayer la campagne nationale de sensibilisation aux risques incendies qui a débuté le
15 juin et s'achèvera le 18 août 2020. Cette démarche - qui a pour objectif d'informer le grand
public sur les réflexes de sauvegarde à adopter afin de réduire les départs de feux
accidentels - participe activement à la limitation de ce type de risque.

Pour ce faire, vous pouvez consulter et mettre à disposition de vos administrés les éléments
d'information qui sont disponibles sous les liens suivants :

- <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/prevention-des-feux-foret>
- <http://www.attention-feux-foret.gouv.fr>.

.../...

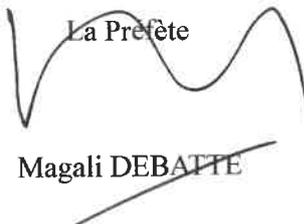
Au titre de la prévention des feux de forêt, je me permets de vous rappeler qu'il ressort de vos compétences :

- d'assurer la transmission, auprès de vos usagers, des informations préventives relatives au Dossier D'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ,
- et la vérification du respect des obligations légales de débroussaillage et de sécurité des personnes.

Dans le cadre de la vérification des obligations légales de débroussaillage, vous trouverez ci-joint , un guide (version janvier 2019) qui comporte un certain nombre de réponses aux questions techniques portant sur le débroussaillage au regard de la réglementation qui relève du code de l'urbanisme.

Je vous remercie par avance de votre implication sur ce sujet et vous informe que mes services se rapprocheront de vous dans le courant du mois d'octobre 2020 afin de recueillir des éléments relatifs à cette campagne.

Pour tout renseignement complémentaire, vous voudrez bien contacter la Direction des Services du Cabinet, Pôle Sécurité Civile par courriel sur la boîte fonctionnelle : pref-defense-protection-civile@creuse.gouv.fr ou par téléphone au 05.55.51.58.20.

La Préfète

Magali DEBATTE